

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 9 février 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir M. PIAN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - M. BORDAT (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts – Création d'une autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la tranche 2

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La gestion de certains crédits en autorisation de programme et crédits de paiement a été autorisée aux collectivités locales par la loi ATR du 6 février 1992. L'utilisation de ce dispositif est réglementé par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les avantages d'une gestion en AP-CP sont les suivants :

- Une meilleure lisibilité des coûts d'un programme dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices budgétaires,
- La limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels de mandatement, ce qui permet, pour les projets concernés, de supprimer la procédure des reports budgétaires et ainsi de limiter l'accumulation des restes à réaliser et la mobilisation prématurée des ressources,
- L'amélioration des taux de réalisation des dépenses d'équipement en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une prévision des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la gestion budgétaire en AP-CP étant particulièrement adaptée à la gestion d'investissements importants, il est proposé, pour 2015, d'ouvrir une autorisation de programme concernant la seconde tranche de travaux de rénovation du Musée des Beaux Arts, compte tenu du caractère pluriannuel du projet.

♦ Création d'une autorisation de programme concernant la rénovation du Musée des Beaux Arts – tranche 2 :

- Dépenses réalisées au 31 décembre 2014 : 1 182 342 € TTC
- Montant de l'autorisation de programme 2015-2019 : 33 189 083 € HT, soit 39 826 900 € TTC
- **Financement prévisionnel** : Cette autorisation de programme sera financée par des subventions d'équipement d'une part, et la récupération de TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'autre part, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût d'investissement TTC	41 009 242 €
- Dépenses réalisées au 31.12.2014	1 182 342 €
= Autorisation de programme (AP)	39 826 900 €
Financements	33 382 156 €
<i>Dont subventions (selon dépenses éligibles)</i>	25 655 000 €
<i>Subvention Etat</i>	8 000 000 €
<i>Subvention Grand Dijon</i>	6 740 000 €
<i>Subvention Région Bourgogne</i>	8 430 000 €
<i>Subvention Département de la Côte d'Or</i>	1 685 000 €
<i>Mécénat – Lyonnaise des eaux</i>	800 000 €
<i>Dont FCTVA (16,404 %)</i>	6 727 156 €
Autofinancement et emprunt	8 627 086 €

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Montants	39 826 900 €	1 291 400 €	8 315 500 €	10 705 000 €	10 905 000 €	8 610 000 €
Affectation		Chapitres 20 - 21 -23				

Cette autorisation de programme et l'affectation des crédits de paiement correspondants pourront être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

Des états annexés au budget primitif et au compte administratif retraceront cette autorisation de programme ouverte et l'état des crédits de paiement afférents.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver la création de l'autorisation de programme relative à la seconde tranche de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants,
- 2 - approuver le plan de financement de l'autorisation de programme,
- 3 - m'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstention : 12